

RÉGLETS

De 10 cm à 50 cm ou plus pour mesurer, contrôler une côte, vérifier une dimension, faciliter le marquage, guider un traçage pour tirer des traits, tracer la mesure, utile pour le contrôle ou la mesure de la rectitude.

A utiliser avec un crayon, une pointe à tracer le métal, un compas pointe sèche ou un cutter.

Divisé en centimètres, millimètres sur une face pour certains en 1/2 mm sur la seconde face. Le réglet en acier inox, flexible ou rigide, brillant ou mat (anti-reflet) avec une gravure fine et profonde pour assurer une bonne visibilité sera l'instrument de métrologie omniprésent sur l'établi.

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) émet une recommandation internationale concernant les mesures matérialisées de longueur à traits de haute précision (OIML R 98) édition 199/ (F) résumées ci-après. Il existe 5 classes de précision M – O – 1 – 2 ou 3.

La classe habituellement utilisée dans nos métiers est la classe 2.

- 1) Erreurs maximales tolérées de fabrication (μm) L étant la valeur numérique de la longueur maximale de l'intervalle entre ces 2 traits en mètres.

Classe de précision des règles	Erreurs maximales tolérées de fabrication (μm)
1	$\pm (1 + 1 L)$
2	$\pm (2 + 2 L)$
3	$\pm (5 + 5 L)$

- 2) La variation annuelle de longueur due au manque de stabilité de la matière utilisée ne doit pas être supérieure à :
 - 0.3 μm pour une règle classe 1 ;
 - 1 μm pour une règle classe 2 ou 3.
- 3) La largeur des traits doit être :
 - Comprise entre 3 μm et 10 μm pour les règles classe 1 ;
 - Comprise entre 10 μm et 20 μm pour les règles classe 2 ou 3.

La différence maximale admissible de largeur des traits est de 10 % de la largeur moyenne.

Les écarts de perpendicularité des traits par rapport à l'axe de mesure ne doivent pas dépasser 5'.

La rugosité, les variations de forme, les conditions de vérification et de contrôle sont également définies.

Nous proposons en réglets standard la classe CE II.

Règlementation européenne 2004/22/CE. Une harmonisation et évolution incontournable.

- Mesure matérialisée ;
- Harmonisation de la réglementation pour les 25 pays membres ;
- Entrée en vigueur en France le 30 octobre 2006 ;
- Mise ne place progressive à expiration des approbations modèles ;
- NB : seules les mesures > à 500 mm sont considérées dans la métrologie légale (OIML 35). Aucune approbation de modèle et marquage réglementaire n'est nécessaires pour les mesures < à 500 mm.